

Le débat sur les allocations familiales

M. Mackenzie King prononce l'un de ses meilleurs discours — L'un des plus grands devoirs de l'Etat, après celui de défendre le pays contre l'ennemi, est d'aider les enfants — Enfants de familles nombreuses sous-alimentés

Les progressistes-conservateurs s'opposent à la mesure, parce que, en plus d'autres raisons, elle favoriserait beaucoup trop la province de Québec — L'aspect constitutionnel — Remarques intéressantes de M. Saint-Laurent à ce sujet

(par Léopold RICHER)

Ottawa, 26-VII-44. — Le débat parlementaire sur le bill des allocations familiales a débuté sous un double signe. Il a pris tout de suite un caractère politique. Et tout de suite également les progressistes-conservateurs se sont opposés à la mesure parce que, en plus d'autres raisons, elles favoriserait beaucoup trop la province de Québec. Le premier ministre a tenu à répondre à l'accusation portée. Il y a déjà quelque temps, par M. John Bracken, chef progressiste-conservateur, savoir que le bill des allocations familiales est une tentative de corruption électorale de la part du parti libéral. Là-dessus M. King a employé de bien grands mots et invoqué de bien grands sentiments. Le leader parlementaire de l'opposition conservatrice, M. Gordon Graydon, a soutenu que le bill est inconstitutionnel; le ministre de la Justice, M. Louis Saint-Laurent, a répondu que ce n'est pas le cas. Par ailleurs, le chef de la C.C.F., M. M.-J. Coldwell, a approuvé la mesure, fait des suggestions d'ordre pratique et rendu hommage à la mémoire de feu M. J.-S. Woodsworth, ce pionnier de la réforme sociale au Canada. Il va sans dire que M. Coldwell l'accepte pas comme argent comptant toutes les belles déclarations du chef du parti libéral.

Discours de M. King

Le premier ministre a commencé son discours à trois heures. L'assistance était un peu plus nombreuse que d'habitude. M. Mackenzie King a donné lecture de quelques provisions du bill. Il est évident, a-t-il dit, que les frais occasionnés par un enfant augmentent en proportion de son âge, d'où le fait que les allocations sont plus fortes pour les enfants plus âgés. D'autre part, certains frais sont éliminés lorsqu'il s'agit de plusieurs enfants. Ainsi l'habillement, les livres de classe et quelques autres articles peuvent servir à plusieurs enfants d'une même famille. C'est pourquoi les allocations sont plus faibles dans les familles nombreuses. "Je

ne puis guère parler de ces choses par expérience personnelle, a dit le premier ministre en souriant, mais je me rappelle que dans mon enfance elles étaient importantes". — "Vous êtes encore un jeune homme", lui a dit M. J.-R. MacNicol, député progressiste-conservateur de Toronto-Davenport.

Principe déjà reconnu

Le principe impliqué dans le bill n'est pas nouveau. On l'a reconnu dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis 1918, puisque la loi accorde des exemptions pour les enfants. Les secours aux chômeurs d'avant-guerre comportaient le même principe, ainsi que les pensions aux anciens soldats et aux veuves des combattants qui sont morts pendant la guerre de 1914-1918. C'est le devoir de l'Etat d'aider à l'entretien des enfants. Jusqu'à présent on n'a exercé ce devoir que dans le cas des parents qui paient l'impôt: on leur accorde une exemption de \$108 par enfant. Les allocations familiales aideront les parents qui ne paient pas d'impôt, c'est-à-dire les parents qui ont réellement le plus besoin d'aide. Ceux qui bénéficieront le plus de la loi sont les parents dont les revenus ne s'élèvent pas à \$1200 par année. Le premier ministre a insisté sur le fait que les allocations familiales pourraient aider les anciens soldats.

Statistiques

Les plus récentes statistiques indiquent qu'il y a au pays 3,500,000 enfants de moins de 16 ans. Ces enfants font partie de 1,500,000 familles. Plus de la moitié de ces familles bénéficient déjà, en tout ou en partie, des exemptions de taxes. Environ 500,000 familles bénéficient pleinement des exemptions de taxes, 500,000 en bénéficient partiellement et 500,000 n'en bénéficient pas du tout. C'est dans ce dernier groupe que le besoin d'aide est le plus grand. Le premier ministre, après avoir fourni ces statistiques, est revenu sur l'idée que l'un des plus grands de-

(suite à la dernière page)

Le débat sur les allocations familiales

(suite de la première page)

voirs de l'Etat, après celui de défendre le pays contre l'ennemi, est d'aider les enfants. Il est équitable que ce fardeau soit partagé par tous. Tous les réformateurs, à travers les âges, se sont efforcés d'assurer l'égalité d'opportunité à tous. Il est clair que les enfants qui naissent dans des circonstances très humbles n'ont pas les mêmes chances d'avenir que les autres. On peut soutenir que plusieurs grands hommes ne sont devenus grands que parce qu'ils ont su surmonter les difficultés. Mais un argument de ce genre ne tient pas compte des milliers et des milliers d'enfants qui meurent des conséquences de la sous-alimentation, du manque d'instruction et d'éducation, du manque de soins médicaux. Le but de la loi est de faire disparaître ces injustices dans la mesure du possible.

Conséquences

Une nation ne peut souffrir qu'une partie de la population soit sous-alimentée et mal vêtue; à la fin c'est toute la population qui subit les conséquences de pareille situation. Les ressources humaines sont plus importantes que les richesses matérielles. Pour se maintenir, une nation a besoin d'une population vigoureuse et saine. On a rejeté bon nombre d'hommes de l'armée parce qu'ils étaient incapables de faire du service militaire. Dans les treize districts militaires, d'avril à septembre 1942, on a rejeté 31.8% des volontaires; pendant la même période on a rejeté 21.1% des jeunes gens appelés sous les armes en vertu de la loi de mobilisation. Au cours du semestre terminé le 30 juin 1944, le chiffre des volontaires qui ont été rejetés s'est élevé à 59.5%; celui des conscrits qui ont été rejetés pour des raisons de santé s'est élevé, pendant la même période, à 65.6%.

Il est donc établi que 52.4% des hommes qui se sont offerts volontairement ou qui ont été mobilisés, ont été rejetés du service. L'une des raisons de cet état de chose, c'est que les enfants des familles nombreuses n'ont pas reçu une alimentation suffisante et des traitements adéquats, lorsque les revenus des parents étaient maigres.

Éléments politiques

A certains moments des députés et M. King lui-même ont fait intervenir dans la discussion des éléments d'ordre politique. M. King a parlé de l'"humble pauvre". — Oh! oh! s'est écrié un député progressiste-conservateur. — "Mes amis peuvent bien rire..." a rétorqué M. King. "Pourquoi n'avez-vous pas présenté cette loi l'an dernier?" a demandé un membre de l'opposition. — "J'ai expliqué cela tout à l'heure mais mon honorable ami dormait", a répondu le premier ministre. Les membres de l'opposition ne s'éveillent et ne commencent à crier que lorsque je parle de l'humble pauvre". M. Mackenzie King a terminé son discours — l'un des meilleurs qu'il ait prononcés depuis assez longtemps, tant par la

vigueur de l'élocution que par l'ampleur de l'exposition — sur une note personnelle. M. John Bracken ayant déjà dit que le projet des allocations familiales lui semblait être, de la part de M. King, une tentative de corruption électorale, M. King a protesté énergiquement contre l'accusation. Cette loi n'est que le couronnement d'une carrière politique consacrée à l'amélioration des conditions d'existence de la population, a affirmé le premier ministre, qui a fait un peu d'autobiographie complaisante.

M. Gordon Graydon

M. Gordon Graydon, leader de l'opposition, a commencé son discours sur un ton agressif. M. Mackenzie King, a-t-il dit, n'a certes pas le monopole des bonnes intentions à l'endroit des pauvres gens. Et, à tout prendre, c'est une excellente chose que M. John Bracken ne soit pas membre de la Chambre des Communes. En effet, chaque fois que M. Mackenzie King pense à M. Bracken, sa pression artérielle monte dangereusement; si M. Bracken était membre de la Chambre, il serait à craindre que M. King en perdît connaissance! Le chef de l'opposition a soutenu que le projet de loi est inconstitutionnel. Il enpiète sur le domaine de la juridiction provinciale. Le bill est impuissant à accomplir ce qu'on se propose de faire. Il met également en danger l'établissement d'un niveau minimum des salaires. En outre, il est un nouveau coup à l'union nationale. Développant ce dernier point, M. Gordon Graydon a déclaré qu'il est connu et admis qu'une province (le Québec) bénéficierait plus que les autres des allocations familiales, en raison de ses familles nombreuses. Ce que la province de Québec recevrait en allocations serait hors de proportion avec ce qu'elle fournit au revenu national. Le projet de loi nuirait à un programme social plus vaste et il accentuerait le danger de la bureaucratie.

Un amendement

M. Gordon Graydon, tout en admettant, en principe, que l'on doit alléger le fardeau des parents, a proposé un amendement à la deuxième lecture du bill, amendement qui mettait en doute la constitutionnalité de la mesure. M. Graydon a proposé que le bill fût référé à la commission parlementaire de sécurité sociale où il sera possible de faire une nouvelle rédaction de la mesure, après avoir consulté les provinces. Le président de la Chambre, M. J.-A. Glen, a déclaré que l'amendement était hors d'ordre. M. Gordon Graydon en a appelé de la décision du président, laquelle a été maintenue par un vote de 127 à 30. Tous les députés libéraux, présents à la Chambre, les membres de la C.C.F., Mme Dorise Nielson, M. Fred Rose, progressiste-travailliste de Montréal-Cartier, et M. Frédéric Dorion, Charlevoix-Saguenay, ont voté en faveur de la décision présidentielle, alors que tous les députés progressistes-conservateurs et M. A.-W. Neill, indépendant de Comox-Alberni, se sont prononcés contre elle.

M. M. J. Caldwell

Le leader de la C.C.F., M. M.-J. Caldwell, a accepté la mesure comme une reconnaissance, bien tardive de la part des libéraux, des "droits humains". Il est regrettable que le chef progressiste-conservateur, M. Graydon, ait soulevé la question constitutionnelle. Cela semble indiquer que la seule province où ses amis sont au pouvoir (l'Ontario, où M. Drew est premier ministre d'un gouvernement progressiste-conservateur), va contester la constitutionnalité de la mesure. S'il y avait des doutes sur la

juridiction fédérale en cette matière, on aurait dû commencer par les faire disparaître. Cette mesure, ainsi que les autres mesures sociales, est due en grande partie au travail infatigable accompli au Parlement et en dehors du Parlement par feu M. J.-S. Woodsworth, ancien leader de la C.C.F., et par ses appuis. M. Coldwell a mis en doute l'opportunité de réduire la somme des allocations par enfant dans les familles nombreuses. Cette injustice ne donnera pas de bons résultats. L'Etat, a soutenu M. Coldwell, doit se garder également d'intervenir directement dans les affaires de la famille. De plus, les allocations devraient être versées à la mère de famille.

Autres remarques

M. M.-J. Coldwell a fait quelques autres remarques d'un caractère politique. Tout ce que le premier ministre, M. Mackenzie King, a fait, a consisté à exprimer en d'autres mots la doctrine de la C.C.F., qui est de produire pour le service et non pour le profit. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que le parti libéral, au pouvoir de 1935 à 1939, n'a rien fait pour résoudre le problème social, alors qu'il y avait 1,000,000 de Canadiens qui dépendaient des secours de l'Etat. M. Coldwell a dit un mot de ce qui se passe en Alberta. Dans cette province, où il y a des élections, les libéraux et les progressistes-conservateurs s'unissent à leur ennemi naturel, le crédit social, afin de combattre la C.C.F. Il n'y a pas de libéraux ni de Tories en Alberta, de dire M. Coldwell. Ils s'appellent des indépendants. Ils peuvent fraterni-

ser, parce que rien de fondamental ne les sépare, du moins en Alberta.

M. Saint-Laurent

Le ministre de la Justice a fait l'exposé de l'aspect constitutionnel de la question, tel qu'il l'envisageait. Il ne conviendrait pas de repousser le bill sous prétexte que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir constitutionnel de le mettre en vigueur. La décision qui fait autorité en la matière est celle qu'a rendue la Cour suprême du Canada, décision qui a été confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne sur la loi d'assurance-chômage et les autres lois sociales adoptées en 1935. Il est vrai que ces lois ont été déclarées ultra vires. Mais les principes invoqués alors par ces tribunaux reconnaissent au parlement fédéral l'autorité d'adopter des lois telles que celle qui est présentement à l'étude. D'après les jugements rendus, le parlement fédéral aurait le droit de disposer à sa guise des revenus de l'impôt. Le gouvernement Bennett avait prétendu qu'il se bornait à cette interprétation. Mais les hauts tribunaux ont estimé que les lois Bennett allaient plus loin et qu'elles créaient entre patrons et ouvriers des obligations de droit civil, qu'elles empiétaient ainsi sur le domaine réservé aux provinces.

Autres remarques

M. Saint-Laurent a poursuivi ses remarques. Les mêmes juges ont été unanimes en 1935 à déclarer que le parlement fédéral peut parfaitement faire des dons et verser des allocations à même les fonds publics, à condition de ne pas empiéter sur le

domaine du droit civil. C'est exactement ce que fait le gouvernement libéral en adoptant le bill actuel. A même les revenus de l'impôt il décide de verser des allocations, à la seule condition que les allocations soient employées à l'éducation et à l'alimentation des enfants. La loi n'impose aucune obligation contractuelle aux parents qui reçoivent les allocations; la loi ne fait même pas un délit du mauvais usage des allocations. C'est simplement une déclaration de la part du gouvernement fédéral, s'appuyant sur l'autorité du parlement fédéral, à savoir que le peuple canadien désire contribuer tant par mois à l'entretien de chaque enfant, pourvu que l'argent serve à cette fin. C'est tout ce qu'il y a, en principe, dans le projet de loi. On ne peut rien trouver dans les décisions des tribunaux qui soit de nature à justifier l'accusation que le projet de loi est inconstitutionnel.

Autres orateurs

M. Louis Saint-Laurent a fait d'autres remarques intéressantes sur la question, mais il faut nécessairement abrégé. L'orateur suivant a été Mme Cora Casselman, député libéral d'Edmonton-Est; elle a approuvé le projet de loi. Le Dr H. A. Bruce, député progressiste-conservateur de Toronto-Parkdale, et ancien lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, a pris part à la discussion et, inutile d'y insister, n'a pas trouvé le bill de son goût. M. J.-A. Blanchette, député libéral de Compton, a approuvé le projet de loi. Il n'est que juste de dire que M. Blanchette qui s'intéresse à la question des allocations familiales depuis de nom-

breuses années et qui a inscrit une résolution en faveur de cette réforme sociale au feuillet de la Chambre en 1942, a prononcé un bon discours en faveur du bill ministériel. M. Frédéric Dorion, député de Charlevoix-Saguenay, a approuvé le principe de la mesure et il a fait quelques réserves.

Léopold RICHER